

**AR Prefecture**

006-210601233-20231206-026-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

**Saint-Laurent-du-Var**  
PORTE DE FRANCE**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

--

**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**

--

**CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CONCESSION A LONG TERME  
PORTANT SUR LA LOCATION DE 11 BOXES  
OUVERTS AU 2EME SOUS-SOL DU PARKING  
BETTOLI AU BENEFICE DE LA SCI POPOTTE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : **Direction Juridique et foncière**Délibération N° : **DCM20231206\_26**Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN  
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

La SCI POPOTTE, représentée par sa Gérante Madame Florence GAROSCIO, souhaite réaliser une surélévation du bâtiment sis 251, avenue du Général de Gaulle à Saint Laurent du Var.

OBJET : CONCESSION A LONG TERME PORTANT SUR LA LOCATION DE 11 BOXES OUVERTS AU 2EME SOUS-SOL DU PARKING BETTOLI AU BENEFICE DE LA SCI POPOTTE

A cet égard, la SCI POPOTTE a saisi la Commune, par courrier du 2 novembre 2023, afin de lui exposer son projet. Cette dernière souhaite agrandir le Centre médical de la Gare afin de pouvoir accueillir plus de patients. En effet, depuis la création du centre médical en 2016, une équipe pluridisciplinaire composée de 15 professionnels de santé y exerce leur activité (5 médecins généralistes, une psychiatre, un neurologue, 3 infirmières libérales, un pédicure-podologue, une diététicienne, une ostéopathe, deux neuropsychologues).

Ces derniers se retrouvent désormais débordés du fait du départ en retraite de nombreux médecins laurentins non remplacés. Les jeunes médecins qui s'installent recherchent quant à eux des structures telles que le centre médical de la Gare afin de pouvoir exercer leur activité en équipe pluridisciplinaire tout en conservant une qualité de vie au travail.

Afin de réaliser son projet, la SCI POPOTTE doit réaliser onze places de stationnement dans le cadre du permis de construire envisagé et ce, conformément aux règles du PLUm en vigueur.

Or, la superficie de la propriété de la SCI POPOTTE ne permet pas d'accueillir les onze emplacements nécessaires à la délivrance du permis de construire.

Afin de remédier à l'impossibilité technique d'intégrer le nombre de places de stationnement requises pour le projet, la SCI POPOTTE souhaite se prévaloir des dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme, qui précise notamment que lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations relatives à la réalisation d'aires de stationnement prévues par ce même article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant notamment, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

A cet effet, la SCI POPOTTE a saisi la Commune, gestionnaire du parking public BETTOLI situé à proximité de l'opération, en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

La Commune, favorable au projet de la SCI POPOTTE, souhaite consentir à cette dernière une concession à long terme dans ledit parc public de stationnement pour une durée de 16 années. Elle prendra effet, dès sa signature par les parties et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 16 ans.

Il est rappelé que cette concession à long terme, précaire, temporaire et révocable, entre dans le champ d'application des occupations temporaires du domaine public dont le régime est consacré par le code général des personnes publiques (C.G.P.P).

Par ailleurs, en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2018, ladite concession sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 940€/ an (45€ / box / mois) pour 11 boxes ouverts à usage de stationnement.

Il est enfin précisé que ladite concession ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 28/11/2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet de convention de concession à long terme portant sur la location de onze boxes ouverts pour le stationnement de véhicules légers dans le parking BETTOLI au bénéfice de la SCI POPOTTE annexé à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint, à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir à ce sujet.

OBJET : CONCESSION A LONG TERME PORTANT SUR LA LOCATION DE 11 BOXES OUVERTS AU 2EME SOUS-SOL DU PARKING BETTOLI AU BENEFICE DE LA SCI POPOTTE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention concession à long terme portant sur la location de onze boxes ouverts pour le stationnement de véhicules légers dans le parking BETTOLI au bénéfice de la SCI POPOTTE annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint, à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir à ce sujet.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes au budget primitif de chaque année de validité de ladite convention au Chapitre 70, compte 7038.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**

**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

